



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars.

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni – rue Dimitrov, à 14h sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme MORGADO (donne pouvoir à M. PICOT avant le vote du point 16), M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint au Maire**, M. GAUDIERE, M. VIGUIE, M. RIBEIRO, M. LHOSTE **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, M. VEDRINE, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV avant le vote du point 13), M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC (donne pouvoir à M. LURIER avant le vote du point 13), Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV **Conseillers Municipaux**.

Absentes excusées :

Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à Mme CARPE), Mme SAILLAND (donne pouvoir à M. VIGUIE), Mme DE OLIVEIRA (donne pouvoir à M. CHATAUD), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. BASTIN), Mme ZELIOLI (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. Lionel VEDRINE

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points n°1 à 12	42	7	7	49
Points n°13 à 15	40	9	9	49
Points n°16 à 29	39	10	10	49

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC21-001 du 11 janvier 2021

Défense de la commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune devant la 9^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Créteil.

DEC21-002 du 14 janvier 2021

Propriété cadastrée DP 152 d'une superficie de 1 058 m², située 33 avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne.

Avenant à la convention d'occupation précaire accordée par la Commune de Champigny-sur-Marne au profit de Monsieur Denis Marcel Henri BURGNIES portant son terme au 31 janvier 2021.

DEC21-003 à DEC21-083 du 15 janvier 2021

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture au columbarium, dans le cimetière de Coeuilly.

DEC21-084 du 5 février 2021

Organisation d'activités en direction des jeunes campinois pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Modalités de dépenses et de fixation des participations des jeunes.

DEC21-085 du 29 janvier 2021

Modification de la régie d'avances Maison Pour Tous Bois l'Abbé

DEC21-086 du 18 février 2021

Propriété communale sise 1 bis rue de Jalapa à Champigny-sur-Marne. Autorisation donnée à la S.A. d'HLM IDF HABITAT d'installer un échafaudage sur la propriété de la ville afin de réaliser des travaux de ravalement sur le pignon de son immeuble sis 1 rue de Jalapa à Champigny-sur-Marne.

Approbation de la convention fixant les conditions de cette installation.

DEC21-087 du 18 février 2021

Rénovation énergétique et extension d'un pavillon accueillant le service de la police municipale de Champigny-sur-Marne

DEC21-088 du 19 février 2021

Défense de la commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le tribunal administratif de Melun, par Messieurs MAILLER et SY, par laquelle ils demandent l'annulation de la délibération n°2020-033 en date du 4 juillet 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DEC21-089 du 19 février 2021

Défense de la commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur et Madame VIGIER, par laquelle ils demandent l'annulation de la décision tacite de non opposition du 21 août 2020 et du certificat administratif de non-opposition à déclaration préalable en date du 26 août 2020, concernant la déclaration préalable n°DP94017 20 N0158 en faveur de la SAS MJM IMMOBILIER pour une division de terrain en vue de construire (terrain sis 224 boulevard de Stalingrad).

Décision n°20A122

Contrat de maintenance fauteuils dentaires avec AIREL QUETIN pour un montant de 1505€/an.

Décision n°20F041

Location de matériels de spectacle pour les manifestations de la Ville. Lot n°1 : Location de matériels de sonorisation avec MTC ArScénique sans montant minimum ni maximum.

Décision n°20F042

Location de matériels de spectacle pour les manifestations de la Ville. Lot n°2 : Location de matériels d'éclairage avec MTC ArScénique sans montant minimum ni maximum.

Décision n°20F043

Location de matériels de spectacle pour les manifestations de la Ville. Lot n°3 : Location de matériels vidéo avec MTC ArScénique sans montant minimum ni maximum.

Décision n°20F044

Location de matériels de spectacle pour les manifestations de la Ville. Lot n°4 : Location de matériels électriques et électrogènes avec MTC ArScénique sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21A013

Contrat de maintenance progiciels SIECLE, AVENIR et DECENNIE avec LOGITUD SOLUTIONS pour un montant de 27 411€.

Décision n°21A016

Collecte, évacuation et incinération des déchets contaminés avec MEDIDEC pour un montant estimatif de 5000€/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

1) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par la délibération n°2020-079 du 23 septembre 2020 :

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations, 11 votes contre dont 1 procuration

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

D'ABROGER le règlement intérieur tel qu'approuvé par la délibération n°2020-079 du 23 septembre 2020.

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

2) Budget primitif 2021 – Budget principal Ville :

D'ADOPTER (à l'unanimité) le budget par un vote unique, et non par chapitre.

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations, 11 votes contre dont 1 procuration :

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

D'ADOPTER et **D'ARRETER** le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune en équilibre à la somme de 190 824 089,04 euros tant en recettes qu'en dépenses.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier et à contracter un emprunt d'un montant maximum de 31 000 000 euros destiné au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DE DECIDER d'apurer le compte 1069, compte non budgétaire présent en nomenclature M14 pour 4 343 040,07 € et non repris dans le plan de compte en M57. Cet apurement sera étalé sur 3 années via un débit du compte 1068.

3) Fixation des taux des taxes directes locales pour 2021 :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

44 votes pour dont 6 procurations, 5 abstentions dont 1 procuration :

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

DE FIXER comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021:

	Taux votés en 2021 en %
Taxe sur Foncier bâti	35.91 %
Taxe sur Foncier non bâti	31,42%

4) Remise gracieuse aux comptables de la Commune, exercices 2014 et 2015 :

DE DONNER (à l'unanimité des suffrages exprimés) un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises au débit de Mr Reynier au titre des charges n°1, n°2 et n°4 du jugement 2020-0006J de la Chambre régionale des comptes.

DE DONNER un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises au débit de Mme Giraud au titre de de la charge n° 3 du jugement 2020-0006J de la Chambre régionale des comptes.

5) Remise gracieuse régisseur piscine Auguste Delaune :

D'ABROGER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur émis par la délibération en date du 27 avril 2011

D'ADOPTER une remise gracieuse, pour la somme de 11 006,06 € (onze mille six euros et six centimes) correspondant au solde restant dû par Mme MAITRE Claudine domiciliée 3 rue Trouan 51320 LE MEIX TIERCELIN.

6) Reprise d'une provision pour litiges et contentieux de 2011 pour 51 500€ :

DE REPRENDRE (à l'unanimité des suffrages exprimés) la provision de 51 500 € constituée en 2011, apparaissant dans la comptabilité du budget principal de la Ville au compte 15112 par opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat au compte 15112 et d'un titre au compte 7815).

D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7) Constitution d'une provision pour litiges et contentieux pour 61 000 € :

DE CONSTITUER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une provision de 61 000 € pour litiges et contentieux, apparaissant dans la comptabilité du budget principal de la Ville au compte 15112 par opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat au compte 6815 et d'un titre au compte 15112).

D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8) Remises de dettes contractées envers la ville de Champigny-sur-Marne :

D'ADOPTER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une remise de dette partielle de X, et immatriculée dans les services municipaux sous le n°1040210, pour un montant de 750€.

D'ADOPTER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une remise de dette partielle de X, immatriculée dans les services municipaux sous le n°2044653 pour un montant de 700€.

D'ADOPTER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une remise de dette totale de X, immatriculée dans les services municipaux sous le n°1032923, pour un montant de 1 861,44€.

D'ADOPTER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une remise de dette totale de par X, immatriculée dans les services municipaux sous le n°1057116, pour un montant de 182,71€.

D'INDIQUER (à l'unanimité des suffrages exprimés) que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

9) Garantie communale accordée, par délibération du 5 février 2020, à COALLIA Habitat pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Confirmation de la garantie communale :

DE CONFIRMER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la garantie d'emprunt, adoptée par délibération du 5 février 2020 au profit de Coallia Habitat, à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant de 414 188€.

DE PRECISER les caractéristiques financières, mentionnées au contrat n°115177/402805 joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, sont les suivantes :

Montant	414 188 €
Commission d'instruction	240€
Durée de la période	annuelle
Taux de période	0,3 %
TEG	0,3 %
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %
Taux de préfinancement	0,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2%
Taux d'intérêt	0,3%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR (double révisabilité)
Taux de progressivité de l'échéance	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

DE S'ENGAGER au cas où COALLIA HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, envoyée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, tant en capital qu'en intérêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui devra intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne, COALLIA HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

10) Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade ».

D'ADHERER (à l'unanimité des suffrages exprimés) à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude «préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade » ci annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade » ainsi que tous les documents y afférent.

D'INDIQUER que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice en cours.

11) Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'acte constitutif, approuvé par le comité d'administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

D'ADHERER (à l'unanimité des suffrages exprimés) au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF.

D'INDIQUER (à l'unanimité des suffrages exprimés) que la participation financière de la ville de Champigny-sur-Marne en tant que commune est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

D'AUTORISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

12) Instauration d'un tarif municipal dans le cadre des balades urbaines commentées :

à la majorité des suffrages exprimés,

44 votes pour dont 6 procurations, 5 votes contre dont 1 procuration :

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François, 6 abstentions : M. SOLARO Sylvain, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou.

D'APPROUVER l'instauration d'un tarif à hauteur 2€ par participant campinois(e), et de 4€ par participant non campinois(e), pour les balades urbaines commentées de la Ville.

D'INDIQUER que l'accès aux balades urbaines commentées est gratuit pour tout mineur, campinois ou pas.

DE CONFIER la gestion des inscriptions, encaissements et remboursements nécessaires à cette activité au Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne (CDT94) via la plateforme « Explore Paris ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution, tant administrative que financière, de cette délibération.

13) Avenant au Protocole de Préfiguration - NPNRU Bois l'Abbé :

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations, 2 votes contre :

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, 9 abstentions dont 3 procurations :

M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon mandataire de Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis.

D'APPROUVER le contenu de l'avenant au protocole de préfiguration du Projet de Renouveau Urbain du QPV Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (94).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de préfiguration du Projet de Renouveau Urbain du QPV Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (94).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et modifier tout document nécessaire à l'exécution, tant administrative que financière, de cette délibération.

14) Avenant n°5 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés aux comestibles prolongeant de 4 mois sa durée :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'avenant n°5, portant prolongation de 4 mois, et s'exécutera par voie de conséquence jusqu'au 31 octobre 2021.

D'AUTORISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution, tant administrative que financière, de cette délibération.

15) Régularisation de classement de parcelles « villes » dans le domaine public à usage direct (voie publique) et entrée dans le domaine public non cadastré (DNC) :

DE CLASSER (à l'unanimité des suffrages exprimés) dans le domaine public communal à usage direct du public et l'entrée dans le domaine non cadastré et/ou la réunion des parcelles listées en annexe et matérialisées par les plans joints et le classement dans le domaine public des chemins ruraux matérialisés par les plans joints.

D'AUTORISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution, tant administrative que financière, de la présente délibération.

16) Création d'un poste de Directeur(trice) à la Direction des assemblées, affaires générales et juridiques :

à la majorité des suffrages exprimés,

42 votes pour dont 8 procurations, 2 votes contre : M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
5 abstentions dont 2 procurations : M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala,
M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis.

DE CREER et d'inscrire au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de Directeur(trice) à temps complet

DE PRECISER que la création de ce poste, à temps complet, est nécessaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

➤ Pilotage stratégique :

- Participation à la définition des orientations stratégiques dans le domaine des affaires générales et juridiques en lien avec les orientations du projet et des priorités politiques et le projet de service public communal.
- Organisation de la mise en œuvre des politiques publiques dans son domaine.
- Force de proposition en direction des élus.
- Evaluation des politiques publiques dans son domaine.

➤ Pilotage opérationnel :

- Pilotage, coordination et animation des activités de sa direction :
 - Service Population : 23 agents.
 - Service Accueil et Logistique : 24 agents.
 - Archives Documentation / Archives : 6 agents.
 - Service Travaux des assemblées / courrier : 8 agents.
 - Equipe Direction : 5 agents.
- Accompagnement de l'encadrement dans la mise en œuvre de leur projet de service et l'encadrement de leur personnel, dans une logique de gestion partagée des ressources.
- Pilotage des projets de la direction :
 - Construire une démarche participative de projet de direction en organisant sa mise en œuvre par les 4 services de la direction et en favorisant la prise de responsabilité des responsables de service ainsi que des responsables de structures (Mairies annexes, Cimetières...).
 - Superviser la préparation, l'organisation et la tenue des assemblées de la collectivité (BM, CM, ...) et des élections.
 - Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires (Préfecture, Sous-Préfecture, SIFUREP, SIIM94 etc.).
 - Pilotage des projets sectoriels et organisationnels de la direction (dématérialisation, simplification des démarches des citoyens).
- Gestion des ressources de sa direction :
 - Gestion budgétaire et administrative.
 - Gestion du système d'information.

- Veille prospective, sectorielle et territoriale.
- Communication interne/externe sur l'activité de la direction et relations à la population (en partenariat avec le service communication).

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de tenir compte du haut niveau de compétence attendu d'une part et du marché de l'emploi numérique en tension d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe des attachés. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE PRECISER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

17) Création d'un poste de Directeur(trice) des affaires culturelles :

à la majorité des suffrages exprimés,

42 votes pour dont 8 procurations, 2 votes contre :

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, 5 abstentions dont 2 procurations :

M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis.

DE CREER et d'inscrire au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de Directeur(trice) des affaires culturelles à temps complet

DE PRECISER que la création de ce poste, à temps complet, est nécessaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Sur un plan opérationnel, formaliser et conduire le projet culturel de la Municipalité en intégrant :

La création de deux nouvelles médiathèques, une politique de médiation culturelle et une stratégie de développement du numérique au sein de ces équipements culturels ;

Le développement des temps forts culturels en faveur de tous les publics ;

De nouvelles actions dites « hors les murs » permettant d'investir et de faire vivre l'espace public ;

Une offre culturelle et artistique s'inscrivant dans la dynamique du nouveau projet de centre-ville ;

Un programme d'éducation artistique proposant au jeune public, une offre plus large et diversifiée de parcours artistiques.

Sur un pilotage de projet :

Impulser une démarche dynamique, ouverte, et participative qui vise à un développement des publics ;

Coordonner et superviser un programme de résidences d'artistes dans l'ensemble des univers artistiques (arts plastiques, lecture publique, spectacle vivant...) ;

Concevoir un programme d'actions autour de « l'art et la culture à l'école », ainsi qu'une programmation culturelle dans les équipements petite enfance ;

Renouveler le projet d'établissement des écoles d'arts ;

Conforter le partenariat avec les acteurs associatifs, les différentes directions de la Ville (jeunesse, éducation, ...) et les acteurs institutionnels (DRAC, Département, Région..) ;

Porter une stratégie de communication adaptée à l'échelle de la Direction ;

Manager 6 responsables de services et 123 agents en favorisant la montée en compétences et la cohésion d'équipes dans une dynamique de projets.

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de tenir compte du haut niveau de compétence attendu d'une part et du marché de l'emploi des Politiques Culturelles en tension d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés ou des Conservateurs ou des Administrateurs territoriaux. Il devra impérativement justifier d'une expérience significative de pilotage d'une direction équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés ou des Conservateurs ou des Administrateurs Territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

D'INDIQUER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

18) Création de deux postes de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) :

à la majorité des suffrages exprimés,

42 votes pour dont 8 procurations, 2 votes contre :

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, 5 abstentions dont 2 procurations :

M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis.

DE CREER et d'inscrire au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne, deux emplois de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services.

DE PRECISER que la création, à compter du 24 mars 2021, de deux emplois de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services relevant du cadre d'emplois des Administrateurs et Attachés territoriaux, à temps complet, est nécessaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conseiller les élus, aide à la décision ;
- Assurer la sécurisation juridique, financière et technique des actes de la commune ;
- Préparer et exécuter les décisions du conseil municipal et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions sociales ;
- Manager les directeurs-trices dans les différents domaines d'attribution ;
- Définir des orientations budgétaires : élaboration, suivi et exécution des budgets ;
- Élaborer la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources, rechercher des financements ;
- Impulser des projets structurants et reprendre les projets en cours ;
- Représenter l'institution et négocier avec les acteurs du territoire.

DE PRECISER que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire par voie de détachement. Toutefois, à titre dérogatoire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée de 3 ans.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sans qu'ils puissent aboutir à un contrat à durée indéterminée ou à la titularisation des agents.

DE PRECISER que les agents devront donc être titulaires du cadre d'emplois des administrateurs ou attachés territoriaux et s'il s'agit de contractuel, soit être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, soit avoir effectivement exercé pendant cinq ans des fonctions du niveau de la catégorie A dans un établissement ou une administration publics ou avoir eu pendant la même durée la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont elles relevaient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'administrateur ou d'attaché territorial.

D'INDIQUER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

19) Création d'un poste de chargé(e) de l'optimisation des recettes / conseiller(e) de gestion :

à la majorité des suffrages exprimés,

42 votes pour dont 8 procurations, 2 votes contre :

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, 5 abstentions dont 2 procurations :

M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis.

DE CREER et d'inscrire au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de poste de de Chargé(e) de l'optimisation des recettes / conseiller(e) de gestion à temps complet

DE PRECISER que la création, à compter du 4 avril 2021, d'un emploi poste de Chargé(e) de l'optimisation des recettes / conseiller(e) de gestion dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, est nécessaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- aider à la détection et à l'élaboration de dossiers de subventions ;
- assurer une veille concernant les financements innovants et les dispositifs de financement;
- assurer le suivi des conventions et des garanties de financements avec les partenaires de la collectivité ;
- assurer un reporting régulier ;
- mettre en place des tableaux de bord de financement prévisionnel et participation à l'élaboration budgétaire, ainsi que l'élaboration des indicateurs d'activités ;
- analyser les documents comptables et budgétaires ;
- exploiter la comptabilité analytique ;
- élaborer des diagnostics ;
- évaluer les risques financiers ;
- élaborer des procédures d'optimisation pertinentes ;
- communiquer et mobiliser les synergies ;
- sensibiliser aux enjeux du contrôle de gestion ;
- développer des outils de pilotage et d'évaluation ;
- mise en place et contribution à des systèmes de pilotage ;
- instauration et animation de dialogues de gestion ;
- optimisation des ressources et amélioration des processus ;
- conseil et aide à la décision en matière de gestion.

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de tenir compte du niveau de compétence attendu d'une part, des difficultés de recrutement sur ces missions innovantes liées au faible nombre de candidats fonctionnaires d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs. Il devra impérativement justifier d'une expérience significative relative au contrôle de gestion. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre des rédacteurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

D'INDIQUER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

20) Création d'un poste de chargé(e) de mission Politique de la Ville :

à la majorité des suffrages exprimés,

42 votes pour dont 8 procurations, 2 votes contre :

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, 5 abstentions dont 2 procurations :

M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAINEF Hala, M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis.

DE CREER et d'inscrire au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de poste de Chargé(e) de mission politique de la ville à temps complet

DE PRECISER que la création, à compter du 4 avril 2021, d'un emploi poste de Chargé(e) de mission politique de la ville dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet est nécessaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer par des propositions au Maire, à la définition et la mise en œuvre des axes stratégiques d'intervention sur les quartiers politique de la ville
- après orientations données par le Maire, préparer et animer, en lien avec les services de l'EPT et de l'Etat, les instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville ;
- conduire les programmations annuelles d'actions du Contrat de Ville ;
- assurer l'accompagnement des associations et de la vie citoyenne ;
- favoriser l'émergence d'événementiels associatifs ;
- collaborer au Projet de Renouvellement Urbain du Bois l'Abbé ;
- assurer l'organisation, l'animation et le suivi des instances de pilotage et de coordination prévues dans les conventions d'abattement TFPB (groupes de travail, visite de sites, comités techniques et pilotage...) ;
- développer les relations partenariales et les réseaux d'acteurs à l'échelle de la Ville et du Territoire ParisEstMarne&Bois ;
- assurer le suivi des postes adultes relais sur la ville, accompagnement, information, suivi administratif et financier ;
- conseiller et accompagner les projets urbains en lien avec la politique de la ville.

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de tenir compte du haut niveau de compétence attendu d'une part et du marché de l'emploi en tension d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés. Il devra impérativement justifier d'une expérience significative relative au secteur « politique de la ville. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

D'INDIQUER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

21) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 :

Conformément à la loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique en matière de déclarations d'intérêts, les élu(e)s intéressé(e)s à la délibération d'octroi d'une subvention ou siégeant dans les conseils d'administration des associations mentionnées dans le tableau ci-dessous n'ont pas pris part au vote, notamment :

M. LATRONCHE, membre du conseil d'administration de l'association 2E2M ;
M. VEDRINE membre de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;
Mesdames CARPE, MUSSOTTE-GUEDJ et AMAR membres de l'association ABEP ;
Mmes ABCHICHE et CARPE, membres du conseil d'administration de l'association Point Ecoute ;
Mme BENAHMED, membre de l'association Village de Coeuilly
M. MAILLER, membre de l'association Red Star Club ;
M. SOLARO, membre des associations Office Municipal des Migrants et Ensemble les papy mamy ;
Mme ADOMO, membre des associations Ensemble les papy mamy et YAKAR MBAAN
M. SY, membre du conseil d'administration de l'association UTSF ;
M. LURIER, membre de l'association les vignes du coteau de Champigny ;
Mme BERTRAND, Messieurs L. NGANDE, PICOT, et LHOSTE membres du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier ;

- Concernant les établissements du 2nd degré, les membres des conseils d'administration désignés par le conseil municipal du 23 septembre 2020 n'ont pas participé pas au vote concernant leurs établissements :

M. BASTIN membre du conseil d'administration du Collège Lucie Aubrac ;
M. NGANDE membre du conseil d'administration du Collège Elsa TRIOLET ;
Mme BERTRAND membre du conseil d'administration du Collège Willy RONIS ;
Mme BENAHMED membre du conseil d'administration du Collège Paul Vaillant ;
M. CHATAUD membre du conseil d'administration du Collège Rol TANGUY ;
Mme MUSSOTTE-GUEDJ membre du conseil d'administration du Lycée Louise MICHEL ;
M. LHOSTE membre du conseil d'administration du Lycée Langevin WALLON ;
M. FAUTRE membre du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Gabriel PERI ;
Mme ABCHICHE membre du conseil d'administration du Lycée Marx DORMOY.

D'ATTRIBUER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention au titre de l'année 2021 aux diverses associations et groupements à caractère local, comme suit :

TABLEAU DE SUIVI GLOBAL - SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ACCORDE COMMISSION
ASSOCIATION COMMERCANTS DU BOIS L'ABBE	2 500 €
ASSOCIATION MULTI-LOISIRS CAMPINOISE	4 600 €
ENTREPRISES DYNAMIQUES CHAMPIGNY	0 €
FESTI6T	2 500 €
J'AIME MON MARCHÉ DE COEUILLY	2 100 €
LES FRIPETTES	250 €
LES VIGNES DU COTEAU DE CHAMPIGNY	800 €
REGIE DE QUARTIER	14 700 €
RELOCALISONS	300 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27 750 €
LIEN SOCIAL VIE CITOYENNE	ACCORDE COMMISSION
ACCES NUMERIQUE	250 €
APCE - ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT 94	1 500 €
ASSOCIATION BALAJUN	250 €
ASSOCIATION BELFONTEN NOU LA	250 €
ASSOCIATION DES PARENTS DU BOIS L'ABBE	500 €
ASSOCIATION DU VILLAGE DE COEUILLY	1 660 €
ASSOCIATION MORDACTIF JEUNESSE	0 €
CHAMBRE DES ASSOCIATIONS	250 €
COMITE DE JUMELAGE	0 €
ENSEMBLE LES POPY MAMY	1 000 €
FEMMES DES MORDACS	1 500 €
FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	15 000 €
FRANCO KABYLES	250 €
IRO-O	5 000 €
LES CITOYENNES	250 €
LES RIVERAINS SOLIDAIRES	300 €
OMM - OFFICE MUNICIPAL DES MIGRANTS	41 000 €
SEMER A COEUILLY	950 €
TOUS LES MAQUIS	0 €
TROTT AUTREMENT	0 €
TIMLILIT	250 €
UN PLATEAU POUR TOUS	2 000 €
UNIES POUR TOUS	800 €
UNION LOCALE FO	1 100 €
UTSF - UNION TREMLIN SOCIO-CULTUREL France	0 €
VAL DE MARNE EN TRANSITION	250 €
VIDEO SUR MARNE	400 €
TOTAL LIEN SOCIAL VIE CITOYENNE	74 710 €
DROITS DES FEMMES	ACCORDE COMMISSION
Laissez moi vous raconter	0 €
TOTAL DROITS DES FEMMES	0 €

DIRECTION GENERALE	ACCORDE COMMISSION
MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	45 047 €
TOTAL DIRECTION GENERALE	45 047 €

DEVOIR DE MÉMOIRE ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	ACCORDE COMMISSION
AFMD	300 €
ARAC - ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS MAROC ALGERIE TUNISIE	985 €
SMLH - STE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	250 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE CHAMPIGNY	200 €
ULAC - UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 200 €
TOTAL DEVOIR DE MÉMOIRE - ANCIENS COMBATTANTS	3 035 €

COOPERATION ET RELATIONS INTERNATIONALES	ACCORDE COMMISSION
ABKF - ASSOCIATION BILADJIMI KAFO EN France	250 €
AJBF - ASSOCIATION DES JEUNES DE BARKATOU EN France	250 €
ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE BOUGOUNI EN France	350 €
AUCC - ASSOCIATION UNION DES COMORIENS DE CHAMPIGNY	250 €
COMITE DE CHAMPIGNY VILLAGE DE L AMITIE VAN CAHN VIETNAM	200 €
NOE INTERNATIONAL	750 €
PASSERELLE CAMEROUN	250 €
SPP - SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN	0 €
YAKAR MBAAN	800 €
TOTAL COOPERATION ET RELATIONS INTERNATIONALES	3 100 €

POLITIQUES CULTURELLES	ACCORDE COMMISSION
(POLE) K	2 000 €
2E2M	20 000 €
ACAP - ASSOCIATION CAMPINOIS D'ARTS PLASTIQUES 94	700 €
AMIS DE LA MUSIQUE	5 000 €
ART MURS	4 800 €
CHŒURS MIGRATEURS	5 000 €
COMPAGNIE HORS-PISTE	500 €
FONDAMENT'ALL	2 500 €
L'ART EN LIBERTE	400 €
M.A. COMPAGNIE	500 €
MILLE PLATEAUX ASSOCIES	3 000 €
PLUR'ARTS	600 €
WORLD OF GOSPEL	600 €
TOTAL POLITIQUES CULTURELLES	45 600 €

ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	ACCORDE COMMISSION
ASSOCIATION LES JARDINS DU PETIT BOIS	150 €
LE P'TIT JARDIN	250 €
TOTAL ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	400 €

JEUNESSE	ACCORDE COMMISSION
ENFANTS D'AILLEURS	500 €
FITNESS NATIONS	250 €
KANA JEUNESSE AVENIR	4 000 €
TOTAL JEUNESSE	4 750 €

POLITIQUES EDUCATIVES	ACCORDE COMMISSION
LES PETITES MAINS QUI DANSENT	0 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE - STE THERESE	250 €
COUP D'POUCE	200 €
FCPE COLLEGE LUCIE AUBRAC	250 €
FCPE COLLEGE PAUL VAILLANT COUTURIER	250 €
FCPE COLLEGE ROL TANGUY	250 €
FCPE COLLEGE WILLY RONIS	200 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE EUGENIE COTTON	200 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE FRAPPIE JAURES	100 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE GEORGES POLITZER	210 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR	210 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE MARCEL CACHIN	250 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE MAURICE DENIS	210 €
FCPE GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	250 €
FCPE LYCEE LOUISE MICHEL	250 €
FCPE LYCEE MARX DORMOY	250 €
FCPE UNION LOCALE	0 €
PEEP Association des parents d'élèves de l'enseignement public	500 €
PEP 94 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAL DE MARNE	250 €
PORTES OUVERTES ENFANTS PARENTS	32 000 €
TOTAL POLITIQUES EDUCATIVES	36 080 €

SANTE	ACCORDE COMMISSION
ABEP	7 500 €
COMITE DU VAL DE MARNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	400 €
MAISON DE LA PREVENTION	12 000 €
POINT ECOUTE	51 000 €
UNAFAM - UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES	400 €
VISA 94	29 488 €
VMEH - VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	250 €
TOTAL SANTE	101 038 €

SOLIDARITE	ACCORDE COMMISSION
APF - PARALYSES DE France	500 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE - ADPC 94	250 €
CHAMPIGNY SOLIDAIRE	10 000 €
COMITE Français DE SECOURISME CHAMPIGNY-JOINVILLE	1 900 €
CROIX ROUGE - UNION LOCALE CHAMPIGNY	500 €
CULTURES DU CŒUR (PROJET 1)	0 €
CULTURES DU CŒUR (PROJET 2)	1 000 €
FORUM DU TEMPS LIBRE	10 750 €
J'AIDE LA CHANCE	6 000 €
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE RIVES DE MARNE	300 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 600 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR VAL DE MARNE	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE - 94	2 200 €
SECOURS POPULAIRE Français CHAMPIGNY	1 500 €
SECOURS POPULAIRE Français	0 €
SNL - SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	500 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	250 €
UNION DES CHRETIENS DE CHAMPIGNY	800 €
UNIVERSITE INTER AGES DE CRETEIL	600 €
TOTAL SOLIDARITE	41 650 €

PREVENTION TRANQUILITE PUBLIQUE	ACCORDE COMMISSION
JEUNES ET CITOYENNETE	2 000 €
PREVENTION ROUTIERE	400 €
TOTAL PREVENTION TRANQUILLITE PUBLIQUE	2 400 €

HABITAT HYGIENE	ACCORDE COMMISSION
AMICALE CNL CITES JARDINS	600 €
AMICALE CNL DU BOIS L'ABBE	250 €
AMICALE CNL VACHERON	100 €
AMICALE DE LA REMISE DU VERROU	250 €
TOTAL HABITAT HYGIENE	1 200 €

POLITIQUES SPORTIVES - SCOLAIRES	ACCORDE COMMISSION
COLLEGE ELSA TRIOLET	725 €
COLLEGE LUCIE AUBRAC	490 €
COLLEGE PAUL VAILLANT COUTURIER	1 480 €
COLLEGE ROL TANGUY	995 €
COLLEGE WILLY RONIS	2 215 €
LYCEE GABRIEL PERI	85 €
LYCEE LANGEVIN WALLON	133 €
LYCEE LOUISE MICHEL	380 €
LYCEE MARX DORMOY	296 €
TOTAL POLITIQUES SPORTIVES - SCOLAIRES	6 799 €

POLITIQUES SPORTIVES	ACCORDE COMMISSION
1001 COULEURS	1 440 €
1ACAF	910 €
APAC - ASSOCIATION DES PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY	12 685 €
ASCC - ACADEMIE SPORTING CLUB TAEKWONDO	12 070 €
ASOMBA	3 870 €
CCF - CHAMPIGNY CLUB FUTSALL	1 970 €
CFC 94 - CHAMPIGNY FOOTBALL CLUB 94	85 765 €
CHC - CHAMPIGNY HOCKEY	4 730 €
CSG - CLUB DES SPORTS DE GLACE	8 200 €
DYNAMITE KICK 94	1 070 €
ELAN DE LA MARNE	2 660 €
POTES BULLES	1 255 €
RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY	436 850 €
TEAM BALO	1 249 €
TRAINING DAY	1 120 €
UNION ILE DE France DE ROLLER	1 720 €
USCC - UNION SPORTIVE DES COMMUNAUX DE CHAMPIGNY	1 270 €
YOG AVENIR	930 €
TOTAL POLITIQUES SPORTIVES	579 764 €

POLITIQUES SPORTIVES - HAUT NIVEAU ET PERFORMANCE	ACCORDE COMMISSION
ASCC - ACADEMIE SPORTING CLUB TAEKWONDO	12 000 €
RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY - SECTION CANOE	5 000 €
RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY - SECTION JUDO	23 000 €
TOTAL POLITIQUES SPORTIVES - HAUT NIVEAU ET PERFORMANCE	40 000 €

TOTAL GENERAL	1 013 323 €
----------------------	--------------------

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2021 - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

22) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association Office Municipal des Migrants :

M. SOLARO, membre des associations Office Municipal des Migrants ne participe pas au vote.

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Office Municipal des Migrants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

23) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association Point Ecoute Champigny:

Mmes ABCHICHE et CARPE, membres du conseil d'administration de l'association Point Ecoute n'ont pas pris part au vote.

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Point Ecoute Champigny.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

24) Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association parentale « Portes Ouvertes Enfants Parents », installée 185 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association Portes Ouvertes Enfants Parents – 185 rue de Verdun – et la Commune de Champigny-sur-Marne, portant sur la mise à disposition de locaux et l'apport de moyens financiers à ladite association.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, à compter de la signature par les parties contrevenantes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution, tant administrative que financière, de la présente délibération.

25) Reversement de la participation annuelle encaissée pour les cours municipaux pour adultes session 2020/2021 :

DE PROCEDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) au remboursement de la somme acquittée par chaque auditeur lors de son inscription aux cours municipaux 2020-21.

DE PRECISER que le montant total de ces remboursements pour un montant de 3 108,28€ fera l'objet d'un décompte individuel auprès de chaque auditeur, qui devra accompagner, avant le 30 juin 2021, des pièces nécessaires à sa demande de remboursement.

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

26) Reversement des participations familiales suite à l'annulation du séjour classe transplantée du 3 au 12 février 2021 regroupant 26 élèves :

DE PROCEDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) au remboursement de la somme acquittée par chaque famille lors de l'inscription à la classe transplantée du 3 au 12 février 2021 annulée.

DE PRECISER que le montant total du reversement pour un montant de 3 455,10€ fera l'objet d'un décompte individuel, auprès de chaque famille concernée, qui devra accompagner des pièces nécessaires à sa demande de remboursement.

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

27) Reversement des participations familiales (24 places) suite à l'annulation du séjour « Glisse » à Flumet pour les 8/15 ans se déroulant du 14 au 21 février 2021 :

D'AUTORISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le remboursement à chaque famille de son règlement au séjour « GLISSE » à Flumet du 14 au 21 février 2021 annulé.

DE PRECISER que le montant total du reversement pour un montant de 1 929€ fera l'objet d'un décompte individuel, auprès de chaque famille concernée, qui devra accompagner des pièces nécessaires à sa demande de remboursement.

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

28) SIFUREP : Adhésion de la Commune de Vaucresson :

D'EMETTRE (à l'unanimité des suffrages exprimés) un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Vaucresson au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation.

29) Vœu relatif à l'impact de la loi de transformation de la fonction publique présenté par le groupe « Champigny écologique et solidaire », et Mme Jeannick LE LAGADEC, MM. Yvon LURIER, Jean-Jacques MAILLER et Mamadou SY.

à la majorité des suffrages exprimés,

2 abstentions : Mme ADOMO Caroline, M. SOLARO Sylvain ;

38 votes contre dont 7 procurations, 9 votes pour dont 3 procurations :

M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, M. LURIER Yvon mandataire de Mme LE LAGADEC Jeannick, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François mandataire de Mme CAPORAL Chrysis,

DE REJETER ce vœu.

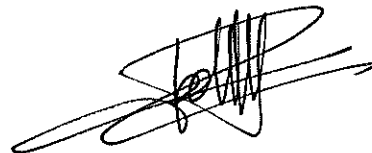
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18h37**

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
 - **DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
 - **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**
- **COMPTE RENDU AFFICHE LE 31 MARS 2021**